

**Le lundi 3 février 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 3 février 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

---

**PROPOS DU MAIRE**

Le maire, M. Antoine Tardif, adresse un bonsoir à tous ceux qui sont présents dans la salle du conseil ainsi que ceux qui nous écoutent à la maison.

Tout d'abord, avant de commencer, le maire aimerait juste faire un petit mot en lien avec les tarifs douaniers. Il mentionne que c'est le dossier de l'heure qui touche la majorité de nos entreprises au Québec et partout au Canada et à Victoriaville aussi, nous avons plusieurs entreprises manufacturières qui vont être frappées de plein fouet par les nouveaux tarifs s'ils sont mis en application.

À Victoriaville, des entreprises manufacturières qui exportent, 72 % des exportations sont dirigées vers les États-Unis. C'est donc quelque chose à prendre avec beaucoup de sérieux dans notre région, c'est pourquoi destination entreprise, qui est notre organisme de développement économique, a convoqué une cellule d'action qui est composée d'élus, d'entrepreneurs, de gens du milieu économique, pour préparer les actions qui seront mises en place ici à Victoriaville et dans toute la région. Nous voulons nous assurer de bien faire connaître à nos entrepreneurs les différents programmes qui vont être déployés, autant au niveau fédéral, qu'au niveau provincial, et même à la Ville de Victoriaville, avec les élus tout à l'heure, nous discusions de certaines mesures que nous pourrions mettre en place pour aider nos entreprises et plus largement la population qui pourrait être touchée par cela.

Donc, pour ceux qui nous écoutent, nous voulons juste que vous sachiez que nous sommes là, nous sommes bien au fait des problématiques que ça pourrait engendrer et nous serons là pour vous soutenir dans ces périodes de turbulences créées par l'administration Trump.

**036-02-25**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Antoine Tardif, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Demande d'aide financière à être formulée auprès du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du programme Fonds pour le transport actif – volet Projets d'immobilisations, dans le cadre des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest
- 13.2 Acquisition de l'oeuvre d'art intitulée provisoirement « Hommage à Gilbert Perreault »

Sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé, en y apportant les modifications plus haut relatées.

### **037-02-25**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 JANVIER 2025**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue le 13 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, celui-ci est soumis pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

### **038-02-25**

#### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025**

**ATTENDU** la demande d'appui formulée par la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec à l'effet de proclamer les journées du 10 au 14 février 2025 Journées de la persévérance scolaire 2024;

**ATTENDU QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

**ATTENDU QUE** la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévirer dans leur parcours éducatif;

**ATTENDU QUE** la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

**ATTENDU QUE** la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

**ATTENDU QUE** le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

**ATTENDU QUE** la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

**ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

**ATTENDU QUE** cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

**ATTENDU QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de proclamer les Journées de la persévérence scolaire 2025 qui auront lieu du 10 au 14 février 2025.

#### **039-02-25**

#### **PARTICIPATION DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE AU PROGRAMME DE SUBVENTION RÉNOVATION QUÉBEC 2025-2026**

**ATTENDU** la demande à être formulée à la Société d'habitation du Québec en vue d'une entente de partenariat concernant le programme de subvention Rénovation Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2025-2026 du programme Rénovation Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire adhérer au volet II – interventions sur l'habitation du programme Rénovation Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire consacrer 269 000 \$ à ce projet et qu'elle souhaite obtenir une participation de 134 500 \$ de la Société d'habitation du Québec pour la programmation 2025-2026, soit 50 % du montant initial budgété par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean Demers, directeur du Service de la gestion du territoire, à adresser une demande à la Société d'habitation du Québec en vue de signifier l'intention de la Ville de Victoriaville de participer au programme de subvention Rénovation Québec pour la programmation 2025-2026.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean Demers à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

**040-02-25**

**PROGRAMMATION NUMÉRO 1 DE TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver la programmation numéro 1 de travaux prévus pour les années 2024 à 2028 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ), ladite programmation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

De plus, il est unanimement résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la cheffe de la Division projets ou le directeur du Service des infrastructures à soumettre le tout au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'approbation et de signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

**041-02-25****LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2025 TOTALISANT  
10 929 400,81 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois de janvier 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 13 pages, totalisant 10 929 400,81 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 10 929 400,81 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de janvier 2025, soient acceptés et payés.

**042-02-25****RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE  
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU  
MONTANT DE 3 295 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 FÉVRIER 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Victoriaville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 295 000 \$ qui sera réalisé le 28 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
995-2012	34 300 \$
1036-2013	639 700 \$
950-2011	173 000 \$
1177-2017	165 900 \$
1210-2018	268 300 \$
1212-2018	158 700 \$
1272-2019	141 200 \$
1289-2019	570 900 \$
1281-2019	1 000 000 \$
1325-2020	143 000 \$

**ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;**

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 995-2012, 1036-2013, 950-2011, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1272-2019, 1289-2019, 1281-2019 et 1325-2020, la Ville de Victoriaville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville avait le 18 février 2025, un emprunt au montant de 2 152 000 \$, sur un emprunt original de 3 269 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 995-2012, 1036-2013, 950-2011, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1272-2019 et 1289-2019;

**ATTENDU QUE**, en date du 18 février 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 995-2012, 1036-2013, 950-2011, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1272-2019 et 1289-2019;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02291  
174 RUE NOTRE-DAME EST  
VICTORIAVILLE, QC  
G6P 4A1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et par la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Victoriaville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 995-2012, 1036-2013, 950-2011, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1272-2019, 1289-2019, 1281-2019 et 1325-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 février 2025, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 995-2012, 1036-2013, 950-2011, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1272-2019 et 1289-2019, soit prolongé de 10 jours.

#### **043-02-25**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1432-2021 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1432-2021, modifié par le Règlement d'emprunt numéro 1596-2024, à savoir :

- Travaux de sauvegarde de la piscine Édouard-Dubord 1 020 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, d'un montant de 1 020 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1432-2021, modifié par le Règlement d'emprunt 1596-2024, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 20 décembre 2021 et du 11 décembre 2024.

#### **044-02-25**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1433-2021 (PARAPLUIE) ET À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23, à savoir :

- Mise à niveau du parc Sainte-Famille	392 000 \$
- Travaux au 33, rue Notre-Dame Est (phase 2)	1 152 000 \$
- Travaux de prolongement de la rue Patrice (participation dans une entente relative à des travaux municipaux)	364 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, d'un montant net de 1 873 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 20 décembre 2021, du 5 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23 adoptée à la séance du 13 mars 2023 et à être financée pour un montant de 35 000\$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour une partie de la dépense reliée au parc Sainte-Famille.

#### **045-02-25**

#### **MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1486-2022 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à modifier le Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, modifié par le Règlement d'emprunt numéro 1545-2023, de manière à augmenter les dépenses autorisées;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 1486-2022 décrétant la dépense et l'emprunt d'une somme de 1 300 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 1545-2023 modifiant le Règlement numéro 1486-2022 décrétant la dépense et l'emprunt d'une somme de 1 300 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 6 600 000 \$;

**ATTENDU QU'**une partie des travaux réalisés est admissible au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire augmenter les dépenses autorisées en appropriant une part de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, laquelle résolution ne requiert aucune approbation en conformité avec les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ces dispositions et d'approprier 3 500 000 \$ à même la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville modifie le Règlement d'emprunt numéro 1486-2022 de la façon suivante :

- 1) au titre du Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, en remplaçant en lettres et en chiffres « décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 600 000 \$ » par les lettres et les chiffres « décrétant des dépenses en immobilisations de 10 100 000 \$ et un emprunt de 6 600 000 \$»;
- 2) à l'article 1 du Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, en remplaçant en lettres et en chiffres « six millions six cent mille dollars (6 600 000 \$) » par les lettres et les chiffres « dix millions cent mille dollars (10 100 000 \$) »;
- 3) en remplaçant l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, par l'article suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à :

- a) emprunter un montant de six millions six cent mille dollars (6 600 000 \$) sur une période de vingt (20) ans;
- b) approprier un montant de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$) à même la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028.

Les dépenses prévues par le présent règlement auront une durée de vie utile égale ou supérieure au terme de l'emprunt mentionné au paragraphe précédent, et ce, conformément à l'article 1 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

#### **046-02-25**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1486-2022 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer et à augmenter les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, modifié par le Règlement d'emprunt numéro 1545-2023 et par une résolution à être adoptée à la présente séance du 3 février 2025, à savoir :

- Station de pompage Laurier		675 000 \$
- Mise à niveau du régulateur Saint-Philippe		570 000 \$
- Vanne de contournement réserve 1 vers réserve 3 (usine d'eau potable Hamel) (travaux)		3 750 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à augmenter les dépenses ci-dessus mentionnées, d'un montant de 4 995 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, modifié par le Règlement numéro 1545-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 6 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et par une résolution à être adoptée à la présente séance du 3 février 2025.

**047-02-25****AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1595-2024 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1595-2024, à savoir :

- Système de préparation automatique de polymère pour les presses FKC (Usine d'épuration)		477 000 \$
- Réfection des conduites d'aération (Usine d'épuration)		1 234 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, d'un montant de 1 711 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1595-2024, dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 décembre 2024.

**048-02-25****AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCIÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**049-02-25****DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET MUNICIPALITÉ DE LA MRC D'ARTHABASKA**

**ATTENDU QU'** un montant de 75 000 \$ en provenance du Fonds Régions et Ruralité 2020-2025 (FRR) demeure disponible pour la réalisation d'un projet dans la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite utiliser tout le montant qui leur est disponible;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite l'amélioration d'infrastructures dans le cadre de la Finale des Jeux du Québec 2028;

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir des services de qualité et contribuer à la création de conditions favorables au développement de la collectivité de Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Région Ruralité - Volet municipalité de la MRC d'Arthabaska.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tous les documents requis à cet effet et de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville.

#### **050-02-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CLCDC) CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires en lien avec le Programme de soutien aux événements majeurs;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Programme de soutien aux événements majeurs défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes pour la réalisation d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu, à l'exclusion des conseillers Yanick Poisson et Marc Morin qui déclarent avoir un intérêt particulier et qui s'abstiennent, d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

#### **051-02-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Marc Morin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient, d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aide financière et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

#### **052-02-25**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR LE CERCLE DE FERMIÈRES VICTORIAVILLE**

Communication est donnée d'un rapport du comité loisir, culture et du développement des communautés portant sur l'analyse du soutien accordé aux partenaires dans le cadre de la demande d'aide financière déposée par Le Cercle de Fermières Victoriaville.

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du comité loisir, culture et du développement des communautés concernant la demande d'aide financière du Cercle de Fermières Victoriaville et :

- d'accorder une aide financière au Cercle de Fermières de Victoriaville tel que mentionné dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

#### **053-02-25**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR LE RELAIS POUR LA VIE DE LA MRC DE L'ÉRABLE DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT « TERRASSE EN PLEIN AIR » POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU** la demande d'aide financière formulée par le Relais pour la vie de la MRC de L'Érable dans le cadre de leur activité de financement « Terrasse en plein air » pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de verser au Relais pour la vie de la MRC de L'Érable un montant de 3 000 \$ dans le cadre de leur activité de financement « Terrasse en plein air » pour l'année 2024.

#### **054-02-25**

#### **SOUMISSIONS REÇUES EN VUE DE LA FOURNITURE DE POLYMIÈRE À ÉMULSION POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU** l'estimé du contrat;

**ATTENDU QUE** le Règlement de gestion contractuelle de la municipalité autorise la conclusion d'un contrat sur invitation, au plus bas soumissionnaire conforme, considérant le montant de cette estimation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de polymère en émulsion pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission reçue est conforme, soit celle de SNF Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise SNF Canada, au prix unitaire soumis, sous forme de contrat à commande et selon les besoins de la municipalité, concernant la fourniture de polymère en émulsion pour l'année 2025, le tout conformément aux termes et conditions de la soumission soumise datée du 20 décembre 2024.

#### **055-02-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels d'architecture en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Architecture 49 + Proulx Savard, consortium d'architectes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'architecture en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord à Architecture 49 + Proulx Savard, consortium d'architectes, et d'autoriser la réalisation des articles 1.1, 1.2 et 1.3 du volet 1, au montant total de 173 725,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 13 décembre 2024.

#### **056-02-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE (STRUCTURE ET CIVIL) EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels d'ingénierie (structure et civil) en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Les Services EXP inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'ingénierie (structure et civil) en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord à la firme Les Services EXP inc., et d'autoriser la réalisation des articles 1.1, 1.2 et 1.3 du volet 1, au montant total de 134 460,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 13 décembre 2024.

#### **057-02-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE (MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ) EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

**ATTENDU QU'**au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est CIMA+ S.E.N.C.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord à la firme CIMA+ S.E.N.C., et d'autoriser la réalisation des articles 1.1, 1.2 et 1.3 du volet 1, au montant total de 207 500,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 13 décembre 2024.

#### **058-02-25**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'OZONATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE HAMEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville désire octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pluritec ltée pour la surveillance des travaux de mise à niveau du système d'ozonation de l'usine de traitement d'eau potable Hamel;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue par Pluritec ltée s'élève à 85 400,00 \$, taxes non incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi du contrat pour la surveillance des travaux de mise à niveau du système d'ozonation de l'usine de traitement d'eau potable Hamel à l'entreprise Pluritec ltée, pour un montant de 85 400,00 \$, taxes non incluses.

#### **059-02-25**

#### **SOUMISSIONS REÇUES EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'OZONATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE HAMEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de mise à niveau du système d'ozonation de l'usine de traitement d'eau potable Hamel, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| ➤ Filtrum inc.              | 1 440 400,00 \$ |
| ➤ Groupe Allen              | 1 299 800,00 \$ |
| ➤ Nordmec Construction inc. | 1 288 077,00 \$ |
| ➤ Deric Construction inc.   | 1 111 111,11 \$ |

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle de Deric Construction inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Deric Construction inc. au montant de 1 111 111,11 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de mise à niveau du système d'ozonation de l'usine de traitement d'eau potable Hamel, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 20 décembre 2024.

#### **060-02-25**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

**061-02-25****ABOLITION D'UN POSTE PERMANENT TEMPS PARTIEL DE « JOURNALIER » TRAVAILLANT DE FAÇON SAISONNIÈRE AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'abolition d'un poste permanent temps partiel de « Journalier » travaillant de façon saisonnière au sein du Service des travaux publics, le tout conformément à la *lettre d'entente traitant de certains journaliers « saisonniers »*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'abolir un poste permanent temps partiel de « Journalier » travaillant de façon saisonnière au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

**062-02-25****OPTIMISATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS CITOYENNES**

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de modification à la structure administrative du Service des communications et des relations citoyennes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'organigramme du Service des communications et des relations citoyennes et de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant les fonctions dudit organigramme.

**063-02-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 22, RUE OCTAVE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 22 rue Octave et ayant pour objet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement à 1,20 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale de 2 mètres prescrite par l'article 8.2.6 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 010-01-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**064-02-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 375-381, RUE GAMACHE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 375-381, rue Gamache et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 11 cases de stationnement comparativement au nombre minimal de 15 cases prescrit par l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 011-01-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**065-02-25****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 12, RUE CARTIER**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 12, rue Cartier et ayant pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à une distance de 4,60 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 2 472 516 comparativement à la distance minimale de 6 mètres prescrite par l'article 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 009-01-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

**066-02-25****DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 8, RUE CARTIER**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 8, rue Cartier et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,70 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
- b) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
- c) l'implantation d'une allée de circulation avec une largeur de 5,00 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.4.4);

**En cour latérale droite:**

- d) l'implantation d'une galerie à une distance de 0,39 mètre de la ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- e) l'implantation d'un avant-toit à une distance de 0 mètre de la ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1);
- f) l'implantation d'un escalier à une distance de 0,33 mètre de la ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);

**En cour latérale gauche :**

- g) l'implantation d'une galerie à une distance de 0,68 mètre de la ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- h) l'implantation d'un avant-toit à une distance de 0,27 mètre de la ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1);
- i) l'implantation d'un escalier à une distance de 0,76 mètre de la ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 012-01-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

**067-02-25****RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE RELATIF À DES PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
  - a) 8, rue Cartier, Zone M-424. Galerie, escalier, avant-toit et stationnement (résolution no 013-01-25);
  - b) 19-21, rue Laurier Est, Zone M-413. Marge arrière, espace vert et distance galerie/escalier (résolution no 014-01-25);
  - c) 150-154, boulevard des Bois-Francs Sud, Zone M-407. Enseignes (résolution no 015-01-25).

**068-02-25****ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 3-5, RUE DE VERSAILLES**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-01 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 3-5, rue de Versailles, l'ajout d'un cinquième logement et l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant qui sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

**ATTENDU QUE** l'offre en logement sera bonifiée dans un contexte de pénurie de logements;

**ATTENDU QUE** le projet améliore l'aménagement du terrain, soit en végétalisant davantage le terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de résolution PPCMOI 2025-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

**1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 471 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-007.

**2. Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) un nombre maximal de cinq logements comparativement au nombre maximal prescrit de quatre logements dans la zone H-007 (article 1.5.1);
- b) l'empiétement de deux cases de stationnement devant la façade principale alors que le règlement ne l'autorise pas pour une habitation multifamiliale (article 8.2.2);
- c) une aire stationnement située à une distance de 0 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.1)
- d) une aire de stationnement située à une distance de 0,55 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6.3);

**3. Condition**

La condition suivante doit être respectée :

- le demandeur devra obtenir une servitude de passage notariée avec l'immeuble situé aux numéros 7-9, rue de Versailles (lot 2 946 472 du cadastre du Québec).

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 10 mars 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

**069-02-25**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPH 2025-01 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 805-807 ET 809, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-01, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 805-807 et 809, boulevard des Bois-Francs Sud, un projet de développement domiciliaire dont le lotissement, l'implantation, la hauteur des bâtiments, le nombre de logements, certaines constructions accessoires et les aires de stationnement sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité

ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le projet fera l'objet d'une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue et de nouveaux lots constructibles;

**ATTENDU** l'adoption du projet de résolution PPH 2025-01 à la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

**ATTENDU** la tenue d'une consultation publique le lundi 27 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2025-01 avec changements selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

## 1. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 476 223 et 2 476 425 du cadastre du Québec, situés dans les ZONES HABITATION H-076 et MIXTE M-435.

## 2. DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES AUTORISÉES

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible.

### 2.1 Dispositions générales :

Les dispositions générales suivantes s'appliquent pour l'ensemble du projet :

#### 2.1.1 Lotissement de la rue projetée :

- a) il est permis d'avoir une rue sans issue d'une longueur maximale de 350 mètres;
- b) la pente maximale dans un rayon de 30 mètres d'une intersection est de 5 %;

- c) aucun cercle de virage n'est requis pour l'accès projeté vers le 771A, boulevard des Bois-Francs Sud.

**2.1.2 Conteneurs :**

- a) les conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles sont autorisés dans les cours avant;
- b) lorsqu'ils sont situés en cour avant :
  - les conteneurs doivent être de type semi-enfouis;
  - ils doivent être entourés d'un aménagement paysager, sauf du côté de la collecte;
- c) les conteneurs semi-enfouis peuvent être à 0 mètre d'une ligne latérale de terrain;
- d) les conteneurs semi-enfouis doivent être à une distance minimale de 1,2 mètre d'une ligne arrière de terrain.

**2.1.3 Stationnement :**

- a) les allées de circulation, excluant les cases de stationnement, peuvent être à une distance minimale de 1 mètre des bâtiments.

**2.2 Dispositions spécifiques applicables par secteur :**

En plus des dispositions générales énoncées ci-haut, les normes spécifiques suivantes sont applicables, par secteur. Les secteurs sont illustrés au plan de l'annexe A jointe à la présente résolution.

Chaque secteur comporte des normes particulières indiquées au tableau de l'annexe B jointe à la présente résolution.

**2.2.1 Secteur A :**

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 3 étages;
- b) malgré toute disposition contraire, pour les deux bâtiments donnant à l'intersection de la nouvelle rue centrale du projet et de l'accès menant vers le 771A, boulevard des Bois-Francs Sud, la marge minimale applicable du côté de l'accès projeté est de 2 mètres;
- c) autoriser l'empietement de l'accès véhiculaire au stationnement du lot M sur le lot N;
- d) autoriser, pour le lot L, la plantation de 2 arbres au lieu de 8 arbres sur les îlots de verdure de l'aire de stationnement;
- e) autoriser, pour le lot N, la plantation de 1 arbre au lieu de 4 arbres sur les îlots de verdure de l'aire de stationnement;
- f) opération d'ensemble :
  - i. le terrain faisant l'objet d'une opération d'ensemble doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;

- ii. dans le cadre d'une opération d'ensemble, il est permis que les aires de stationnement empiètent devant la façade principale du bâtiment à la condition que les cases de stationnement et le bâtiment devant lequel le stationnement empiète soient situés à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant;
- iii. les marges suivantes sont applicables pour une opération d'ensemble :
  - marge avant : marge indiquée au tableau (annexe B);
  - marges latérales : 4 mètres;
  - marge arrière : 6 mètres.

#### **2.2.2 Secteur B :**

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 4 étages;
- b) l'aire de stationnement peut empiéter devant la façade principale d'un des deux bâtiments autorisés dans ce secteur;
- c) l'aire de stationnement doit être à un minimum de 1 mètre d'une ligne de lot avant;
- d) permettre la création d'un lot enclavé.

#### **2.2.3 Secteur C :**

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 2 étages;
- b) le format des bâtiments d'habitation multifamiliale doit respecter les principes suivants :
  - i. la disposition des logements doit reprendre celle d'habitations unifamiliales ou bifamiliales en rangée, situées sur un même terrain;
- c) les cases de stationnement de ces logements doivent être intérieures;
- d) la façade avant donnant vers la rue doit comporter un accès à au moins un logement;
- e) les balcons et les galeries peuvent être à une distance minimale de 0 mètre d'une ligne latérale lorsqu'ils sont mitoyens avec ceux d'un autre lot. Dans ce cas, la profondeur du balcon ou de la galerie ne peut excéder 4,5 mètres;
- f) les allées de circulation peuvent être à une distance minimale de 0 mètre du bâtiment.

#### **2.2.4 Secteur D :**

- a) un minimum de six cases de stationnement est requis si une entente est convenue avec un autre propriétaire à proximité pour l'utilisation d'une partie de leurs cases de stationnement;

b) l'allée d'accès :

- i. peut être à une distance de 0 mètre d'une ligne arrière de terrain;
- ii. doit être à une distance minimale de 1 mètre de toute limite d'un terrain comportant un usage du groupe « Habitation (H) ».

### **3. CONDITIONS**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipal (CAM) conformément au Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) avant l'obtention des permis de construction, les moyens techniques utilisés doivent être soumis à la Ville pour éviter d'impacter les milieux humides adjacents;
- c) l'architecture et l'implantation des bâtiments devront être soumises au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA en vigueur au moment des demandes de permis de construction;
- d) une entente relative à des travaux municipaux doit être signée avec la Ville;
- e) les milieux humides et hydriques devront être cédés à la Ville;
- f) la démolition des bâtiments devra faire l'objet de demandes distinctes et soumises, le cas échéant, au Règlement sur les PIIA applicable;
- g) l'ensemble du projet doit prévoir un réseau de sentiers privés permettant de circuler dans le secteur et permettant d'accéder au parc du Boisé-des-Frères-du-Sacré-Cœur;
- h) la réalisation des travaux en lien avec le réseau d'électricité ne doit pas impliquer l'abattage d'arbres dans le parc du Boisé-des-Frères-du-Sacré-Cœur;
- i) un accès vers le 771A, boulevard des Bois-Francs Sud doit être prévu. Cet accès doit faire partie de l'entente promoteur;
- j) un accès entre le site projeté de la garderie vers la bibliothèque municipale doit être prévu;
- k) le nombre total maximal de logements autorisé pour l'ensemble du projet est de 292 logements;
- l) la gestion des matières résiduelles doit être commune à l'ensemble du projet;
- m) les arbres ne pouvant être plantés sur les îlots de verdure requis dans les aires de stationnement pour les lots L et M devront être compensés ailleurs sur les mêmes lots;
- n) le projet doit obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation d'urbanisme applicable;
- o) aucune dérogation mineure visant à autoriser un nombre d'étages supérieur à 4 ne peut être déposée;

- p) les multilogements se trouvant dans le secteur B devront comporter minimalement 34 cases de stationnement intérieurs;
- q) le niveau de plancher du premier étage des immeubles du secteur B ne devra pas excéder de plus de 0,60 mètre le niveau du sol fini en pourtour des bâtiments;
- r) aucun mur de soutènement ne doit empiéter sur les terrains voisins au site;
- s) les murs de soutènement présents sur l'emprise publique devront être à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine et de 1 mètre d'un trottoir ou du pavage d'une rue;
- t) le type de matériau utilisé et la hauteur de chaque mur de soutènement devront être soumis à l'approbation du CCU;
- u) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

#### 4. PIÈCES JOINTES

Les pièces jointes suivantes font partie intégrante de la présente résolution :

*Annexe A : Plan des secteurs*

*Annexe B : Tableau des dispositions particulières applicables par secteurs*

#### 070-02-25

#### **FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÉNEMENT LE « PETIT CARNAVAL D'ARTHABASKA »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture partielle de la rue Daigle, entre l'entrée du stationnement du Centre communautaire d'Arthabaska et de la rue Verville, en vue de la tenue de l'événement, le « Petit Carnaval d'Arthabaska », qui aura lieu le 15 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture partielle de la rue Daigle, entre l'entrée du stationnement du Centre communautaire d'Arthabaska et de la rue Verville, le samedi 15 février 2025, de 7 h à 17 h, pour la tenue de cet événement.

#### 071-02-25

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC (SIUCQ)**

**ATTENDU** le protocole d'entente sur le fonctionnement du SIUCQ à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le protocole d'entente sur le fonctionnement du SIUCQ à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et autres conditions énoncées audit protocole d'entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Patrick Davidson, directeur du Service de sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ledit protocole tel que soumis.

**072-02-25****ENTENTE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE « AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ ET DE LA RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES EAUX POUR LES CONTAMINANTS ÉMERGENTS ET NORMÉS »**

**ATTENDU** l'entente à intervenir entre l'École de technologie supérieure (ETS), l'Université McGill, Kemira et la Ville de Victoriaville pour autoriser la collaboration des parties au projet de recherche intitulé « Augmentation de la capacité et de la résilience des infrastructures de traitement et de gestion des eaux pour les contaminants émergents et normés »;

**ATTENDU QUE** l'ETS a obtenu une subvention du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour le projet de recherche « Augmentation de la capacité et de la résilience des infrastructures de traitement et de gestion des eaux pour les contaminants émergents et normés »;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de recherche à intervenir entre l'ETS, l'Université McGill, Kemira et la Ville de Victoriaville pour la formation professionnelle dans le cadre du projet de recherche intitulé « Augmentation de la capacité et de la résilience des infrastructures de traitement et de gestion des eaux pour les contaminants émergents et normés ».

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la signature de l'entente par le directeur du Service des infrastructures, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

**073-02-25****ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2025 DU PLAN D'AGRICULTURE URBAINE**

**ATTENDU** le plan d'action annuel 2025 afin de mettre en oeuvre les actions élaborées dans le plan d'agriculture urbaine (PAU);

**ATTENDU** l'adoption du plan d'agriculture urbaine par le conseil municipal lors de la séance du 16 mars 2020, par la résolution numéro 158-03-20;

**ATTENDU QUE** ledit plan d'agriculture urbaine a été établi pour une période de cinq ans et qu'un nouveau plan d'action sera élaboré chaque année pendant cette période;

**ATTENDU QUE** le plan d'action 2025 a été élaboré par le comité de suivi du plan d'agriculture urbaine (PAU);

**ATTENDU QUE** le plan d'action 2025 vise à respecter et à mettre en oeuvre les actions élaborées dans le plan d'agriculture urbaine;

**ATTENDU QUE** ledit plan d'action répond aux objectifs de la planification stratégique 2022-2027 dotée par la Ville de Victoriaville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action annuel 2025 tel que détaillé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**074-02-25**

**PROJET D'ACTE DE DONATION À INTERVENIR CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LA RUE LACTANTIA**

**ATTENDU** le projet d'acte de donation à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Fondation Vero & Louis concernant un immeuble situé sur la rue Lactantia;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient, que la Ville de Victoriaville accepte de donner à la Fondation Vero & Louis le lot numéro 6 629 198 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Justin Tessier, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ledit acte tel que soumis.

**075-02-25**

**PROJET D'ACTE DE CESSION À INTERVENIR CONCERNANT DES LOTS CONSTITUANT UNE PARTIE DES RUES DES GÉRANIUMS, DES VIOLETTES, DES PIVOINES, DES ŒILLETS, DES ANCOLIES ET DES IRIS**

**ATTENDU** le projet d'acte à intervenir entre Les Constructions André Jacques inc. et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Roxanne Gingras, notaire, relatif à la cession de lots constituant une partie des rues des Géraniums, des Violettes, des Pivoines, des Œilletts, des Ancolies et des Iris;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville approuve la cession des lots numéros 6 470 442, 6 470 443 et 6 470 444 du cadastre du Québec, à être consentie par Les Constructions André Jacques inc. en faveur de la Ville de Victoriaville, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Roxanne Gingras, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ledit acte tel que soumis.

**076-02-25**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ÉTRE FORMULÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – VOLET PROJETS D'IMMOBILISATIONS, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du programme Fonds pour le transport actif – volet Projets d'immobilisations, dans le cadre des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest;

**ATTENDU QUE** le programme Fonds pour le transport actif (FTA) vise à appuyer l'expansion et l'amélioration des infrastructures de transport actif afin de rendre les déplacements par transport actif plus faciles, plus sûrs, plus pratiques et plus agréables;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du programme Fonds pour le transport actif (FTA);

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer son soutien au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer tout document en lien avec cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière, de confirmer le soutien de la Ville de Victoriaville au projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest, et d'autoriser le chargé de projets en génie ou la cheffe de la Division Projets du Service des infrastructures de la Ville de Victoriaville à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

### **077-02-25**

#### **ACQUISITION DE L'OEUVRE D'ART INTITULÉE PROVISOIUREMENT « HOMMAGE À GILBERT PERREAULT »**

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'adopter une résolution autorisant la dépense en vue de l'acquisition de l'oeuvre d'art intitulée provisoirement « Hommage à Gilbert Perreault » qui sera exposée devant le Colisée Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense en vue de l'acquisition de l'oeuvre d'art intitulée provisoirement « Hommage à Gilbert Perreault », au montant de 94 990 \$, taxes non incluses, acquise de M. Jules Lasalle de la compagnie Attitudes enr.

### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

### **078-02-25**

### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle Mme Francine Fortier, M. Anthony Tridon et M. Jean Verville formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

### **079-02-25**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Séance du 3 février 2025

À 18 h 37, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, la séance est levée.

---

**ANTOINE TARDIF**  
Maire

---

**ROSANE ROY**  
Greffière